

AGROGENERATION

19 boulevard Malesherbes
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 3 août 2022

AGROGENERATION

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée générale de la société AGROGENERATION,

Impossibilité de certifier

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes consolidés de la société AGROGENERATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous sommes dans l'impossibilité de certifier que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces comptes.

Fondement de l'impossibilité de certifier

Ainsi qu'il est exposé dans la note « 6.1 Invasion militaire de l'Ukraine et risques de continuité d'exploitation » de l'annexe, une invasion militaire de l'Ukraine par la Russie a débuté le 24 février 2022. Dans ce contexte, les auditeurs des filiales ukrainiennes n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les procédures d'audit nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de ces sociétés. L'accès aux sites et aux pièces justificatives est matériellement impossible ou trop risqué car les activités du groupe sont principalement situées en zone de conflit (Kharkiv). De ce fait, nous n'avons pas pu obtenir d'opinion sur les comptes des sociétés opérationnelles ukrainiennes et sur les comptes des sociétés holdings chypriotes. Dans ce contexte, la quasi-totalité de l'activité du groupe et de son patrimoine étant basée en Ukraine, nous sommes dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 6.1 Invasion militaire de l'Ukraine et risques de continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

Observation

Nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5 « Retraitement de l'évaluation des droits d'utilisation des actifs et passifs liés aux contrats de bail foncier selon IFRS 16 Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés concernant :

- le changement de méthode comptable pour l'évaluation et la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes liés aux contrats de location des terrains selon la norme IFRS 16.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation ».

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

La sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration adressé aux actionnaires appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier ».

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes consolidés.

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Fait à Paris, le 3 août 2022

Les commissaires aux comptes

FIDAG

BDO Paris

Carole Hong TRAN

Anne-Catherine FARLAY